

# LES CONTRATS, LEURS AVANTAGES

## CONTRAT D'APPRENTISSAGE

CDD de 6 mois à 24 mois

REMUNERATION (simulation financière entreprise TCC)

Année	< 18 ans	Entre 18 & 20 ans	Entre 21 & 25 ans	> 26 ans
1 <sup>ère</sup>	27 % 450,43 €	43 % 717,35 €	53 % 884,18 €	
2 <sup>ème</sup>	39 % 650,63 €	51 % 850,81 €	61 % 1017,65 €	100 % 1668,25 €
3 <sup>ème</sup>	55 % 917,54 €	67 % 1117,73 €	78 % 1301,25 €	

### LES AVANTAGES

- Absence de prise en compte dans le calcul des effectifs

- Aide financière de :  
 • 5 000 €\* maximum pour un apprenti de moins de 18 ans  
 • 8 000 €\* maximum pour un apprenti majeur

- Des aides diverses pour l'accueil d'apprentis en situation de handicap et des déductions fiscales selon les cas...

- Exonération des cotisations sociales, qui, selon la taille de l'entreprise, peut être totale ou partielle égale à une prime à l'apprentissage d'un montant de 1 000 € (minimum) annuel, pour les sociétés de moins de 11 employés.

- Réduction générale des cotisations patronales (maladie, invalidité-décès, vieillesse, allocations familiales, d'accident du travail, le Fnal et la contribution solidarité autonomie)

## CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

CDD de 6 mois à 24 mois

REMUNERATION (simulation financière entreprise TCC)

Année	Cas général		Titulaire d'un BAC PRO ou équivalent	
	< 50 salariés	> 51 salariés	< 50 salariés	> 51 salariés
- 21 Ans	55 % 939,08 €	944,28 €	65 % 1109,83 €	1115,97 €
+ 21 Ans	70 % 1195,2 €	1201,81 €	80 % 1365,94 €	1373,5 €
+ 26 Ans	100 % 1707,42 €		> 51 salariés 1716,87 €	

### LES AVANTAGES

- Absence de prise en compte dans le calcul des effectifs

- Aide financière de :  
 • 5 000 €\* maximum pour un alternant de moins de 18 ans  
 • 8 000 €\* maximum pour un alternant majeur

- Aide Pôle Emploi - 26 ans et + 45 ans

- Aide pour les entreprises de plus de 250 salariés qui emploient au moins 5% d'employés en alternance

- Diverses aides et exonérations pour les alternants en situation de handicap, les personnes de plus de 26 ans et pour certains groupements d'employeurs (CEIQ) 2 000 € versement en 2 fois

- Exonération des cotisations patronales pour les assurances sociales et les allocations familiales (si salarié concerné âgé de plus de 45 ans)

- Réduction générale des cotisations patronales (malade, invalidité-décès, vieillesse, allocations familiales, d'accident du travail, le Fnal et la contribution solidarité autonomie)